

Dossier certifié conforme par le Président et annexé à la présente délibération du Grand Anancy du 19 décembre 2024 entérinant l'élaboration du PLU HMB.
La Présidente,
Frédérique LARDET.

PROCÉDURES

Elaboration du PLU-HMB arrêté le

ECHELLE 1:10 000	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023

Mixité sociale

- Secteur B1: 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
- Secteur B2: 30% de logements de type BRS
- Secteur B3: 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Pour sous création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B4: 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Pour sous création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B5: 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B6: 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B7: 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B8: 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Pour sous création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B9: 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAIBRS
Uniquement pour la création de logements par construction neuve

Zonage

- Limites de zones

Bâti

- bâti dur
- bâti léger

